AMDIE

الوكالة المغربية لتنمية الاستثمارات و الصادرات

AGENCE MAROCAINE DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DES EXPORTATIONS

Avis d'achat sur bons de commande n°....06..../AMDIE/2026

Le 13 NOV. 2026 l'AMDIE procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : Achat de produits alimentaires dans le cadre des réceptions au profit des invités de l'Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations (AMDIE).

Consistance de la prestation :

L'AMDIE s'engage à payer le prestataire en fonction de la quantité de prestations commandés exécutés et réceptionnés par l'AMDIE.

Les prestations seront exécutées suivant des ordres de commandes adressés au prestataire par l'AMDIE.

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en MAD/HT	Prix total en MAD/HT
Bouteilles d'eaux minérales 33 cl.	Bouteille	5000		
Capsule de café compatible avec l'appareil Nespresso.	Capsule	3000		

Lieu d'exécution : siège Rabat : situé à Mahaj Ryad Center, avenue attine, bâtiment Business n°5, Hay Riad, Rabat, Maroc.

Délai d'exécution : Le délai global de livraison est de 02 mois.

Date et heure limites de réception des devis des concurrents : 19 NOV. 2026 à 10h.

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

Directrice des Achats et Moyens Généraux par Intérim

Mme. Souad EL MOUHADDAB

AMDIE

AGENCE MAROCAINE DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS

AMDIE

الوكالة المغربية لتنمية الاستثمارات و الصادرات

AGENCE MAROCAINE DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DES EXPORTATIONS

TERMES DE REFERENCE RELATIFS A L'ACHAT DE PRODUITS ALIMENTAIRES DANS LE CADRE DES RECEPTIONS AU PROFIT DES INVITES DE L'AGENCE MAROCAINE DE DEVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DES EXPORTATIONS (AMDIE)

ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'achat de produits alimentaires dans le cadre des réceptions au profit des invités de l'Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations (AMDIE).

ARTICLE 02 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Le prestataire est tenu d'exécuter les prestations faisant l'objet d'ordres de commande régulièrement notifiés par l'AMDIE.

Chaque ordre de commande précise les prestations demandés ainsi que la date de livraison exigée.

Les prestations sont exécutées conformément aux dispositions du bordereau des prix mentionné à l'article 05.

AERTICLE 03 : PAIEMENT

Le règlement se fera conformément au bordereau des prix et après la validation et la réception des prestations réalisées sur la base du PV de réception correspondant signé par l'AMDIE, dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la réalisation effective desdites prestations, et sous réserve de la présentation de la facture en trois (03) exemplaire dûment datées, arrêtées en chiffre et en lettre, et signées par le prestataire.

ARTICLE 04 : DELAI DE LIVRAISON

La livraison se fera immédiatement sur la base d'un ordre de commande par l'AMDIE précisant les quantités à livrer, le lieu et la date d'exécution.

ROYAUME DU MAROC * AGENCE MAROCAINE DE DEVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DES EXPORTATIONS * AMDIE

Les prestations sont exécutables dans un délai de Deux (02) mois à partir de la date de la réception du bon de commande signé par le Maître d'Ouvrage de l'AMDIE, et accusé de réception par le prestataire.

Le prestataire doit livrer à l'AMDIE la quantité de prestations commandées conformément aux pratiques de la profession.

ARTICLE 05 : DEVIS

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en MAD/HT	Prix total en MAD/HT
Bouteilles d'eaux minérales 33 cl.	Bouteille	5000		
Capsule de café compatible avec l'appareil Nespresso.	Capsule	3000		
TOTAL HT en MAD				
TVA (20%) en MAD				
TOTAL TTC en MAD				

Arrêté le présent devis à la somme de……en chiffres et en lettres TTC.

Directrice des Achats et Moyens Généraux par Intérim
Mme. Souad EL MOUHADDAB
AMDIE